

SEANCE DU 06 FEVRIER 2013

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de conseillers de votants : **16**

Date de la convocation : 31 janvier 2013

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2013

L'an deux mil treize, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

Étaient présents : MM. RUELLAN Jean-Claude, BARBY Éric, CROQUISON Sébastien, MONTIGNÉ Claude, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, RÉGEARD Loïc, BEDEL Didier, de LORGERIL Olivier, MASSON Jean-Paul et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GASCOIN Laurence.

Absents excusés : M. LEFEUVRE André (a donné procuration à M.BLANCHARD André).

Absents : Mme GRIMBELLE Hélène, M. SAUVEUR Patrice

Un scrutin a eu lieu ; M. DESHAYES Jean-Yves a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2013
- Élection du secrétaire de séance

- 1- Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique
Elargissement du champ de compétence Transport
- 2- Columbarium
- 3- Le contrat aidé « Emplois d'avenir »
- 4- Projet d'extension de la MARPA, Résidence du Bignon - Mise à disposition du foncier
- 5- Extension de l'école et ALSH : demande de subvention parlementaire.
- 6- Présentation de l'Office des Sports Bretagne Romantique (OSBR) par Michel VANNIER.
- 7- Informations et questions diverses

Ajout d'un point supplémentaire :

- Numérotation des lieux-dits

I. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – ELARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPETENCE TRANSPORT (n°02-2013)

« Compétence implantation d'arrêts de connexion intermodale »

Par délibération n°A-71-2012, du 28 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences Transport à travers l'intérêt communautaire suivant : **« implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint Pierre de Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports »**.

Description du projet :

1. Description du projet :

Le Conseil Général a adopté le Schéma Départemental des Transports 2011-2013.

Quatre axes ont été retenus :

- Organiser le réseau interurbain en liaison longue distance « inter cité » et en liaison « submétropolitaine » à l'approche des périphéries des agglomérations ;
- Encourager l'intermodalité avec le réseau TER, les réseaux urbains, les réseaux locaux, les modes doux ;
- Rendre le réseau accessible aux personnes à mobilité réduite en 2015 ;
- Développer aux principaux pôles d'échanges du réseau des arrêts de haute qualité ou arrêts de connexion intermodale permettant de faciliter l'utilisation du réseau urbain dans un esprit d'intermodalité avec les autres modes de transport (réseaux locaux, modes doux, covoiturage...)

Les arrêts de connexion intermodale doivent permettre de renforcer les performances du réseau et de faciliter le passage d'un mode de transport à l'autre.

Les objectifs recherchés sont :

- Etre des arrêts de regroupement,
- Etre attractif au niveau communal mais drainer les usagers des communes limitrophes non desservies,
- Réduire les temps de parcours et augmenter le nombre de service en privilégiant l'implantation hors des bourgs, le long d'axes structurants,
- Etre en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH); les arrêts de connexion intermodale (en l'absence de desserte par train) répondent à ces enjeux de mobilité.

Sur notre territoire, le PDH identifie un pôle principal Combourg (mais pas concerné car desservi par le train) et deux pôles secondaires : Tinténiac et St-Pierre-de-Plesguen, auquel il faut ajouter Hédé-Bazouges en création de ligne dans le bourg.

Le Conseil Général souhaite que cette démarche passe par les EPCI pour une cohérence et un développement harmonieux des territoires, la maîtrise d'ouvrage des projets relevant soit des communes soit de l'EPCI suivant les compétences exercées sur l'opération d'aménagement concerné.

Au cas où une commune souhaiterait être le porteur de projet, la sollicitation du Conseil Général en la matière devra être faite par l'intermédiaire de la Communauté de communes de référence.

Les projets situés hors périmètre de transports urbains, ce qui est le cas du territoire de la Bretagne romantique, pourrait faire l'objet de financement de la part du Conseil Général par le biais d'une subvention à hauteur du coût total des travaux engagés dans la limite de plafonds allant de 45 000 à 55 000 € selon le dimensionnement de l'arrêt.

Ce subventionnement n'inclut pas les acquisitions foncières, l'éclairage public, les études et le suivi de travaux. Il est cumulable avec les contrats de territoire.

Une subvention complémentaire pour la réalisation des travaux de voiries annexes pourra être accordée à hauteur de 50% du coût des travaux engagés plafonné à 5 000€ HT par projet.

Il appartient aux EPCI, au titre de la compétence transport, de déclarer d'intérêt communautaire le choix d'implanter des ACI à Tinténiac, St Pierre de Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports.

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mr DURAND) décide de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence TRANSPORT de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
« L'implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint-Pierre-de-Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports »
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'approuver l'élargissement du champ de la compétence TRANSPORT de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :

« L'implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint-Pierre-de-Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II. COLUMBARIUM (n°03-2013)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du manque de place dans le Columbarium de Pleugueneuc. Il reste à ce jour un seul emplacement disponible et il devient nécessaire d'en créer de nouveaux.

L'entreprise Hignard avait en 2007 effectué les travaux de la première partie du columbarium. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Hignard pour la continuité du monument. Il comprend la surélévation du monument existant par la fourniture et pose d'un ensemble de 6 nouvelles cases pour un montant TTC de 6 150 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société Hignard pour la fourniture et pose de 6 nouveaux emplacements dans le columbarium, pour un montant de 6 150 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

III. LE CONTRAT AIDÉ « EMPLOIS D'AVENIR » (n°04-2013)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place des « emplois d'avenir », contrats aidés accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

Ces « emplois d'avenir » offrent à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi et lui donnent les moyens de se former.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée et conclu pour une durée de 3 ans. Cependant, il peut être initialement conclu pour une durée d'un an au minimum si demandé par le demandeur d'emploi et renouvelable jusqu'à 3 ans. Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein de 35 heures.

Une aide de l'Etat est proposée pour 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

D'autre part, la commune bénéficie d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

Dans le cadre d'un renfort en personnel, Monsieur le Maire propose d'étudier des candidatures susceptibles de correspondre aux critères des « emplois avenir » et le cas échéant de proposer ce type de contrat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de proposer le type de contrat « emplois d'avenir » dans le cadre d'un renfort en personnel à partir du 1^{er} mars 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

IV. PROJET D'EXTENSION DE LA MARPA – RESIDENCE DU BIGNON – MISE A DISPOSTION DU FONCIER (n°05-2013)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'opération d'extension de la Résidence du Bignon implique que le Maître d'Ouvrage de cette opération, à savoir la société LES FOYERS, soit bénéficiaire d'une mise à disposition de l'emprise foncière du projet. Il présente aux membres du Conseil le plan de masse illustrant le contour de cette emprise qui comprend les parcelles cadastrées Section AB 298, Section ZS 219, ZS 307, ZS 310, ZS 312, ZS 313, ZS 315, ZS 317 et ZS 319 selon le schéma de division établi le 3 septembre 2012 par le Cabinet Géomètres Experts EGUIMOS.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à disposition de la Société HLM LES FOYERS, par cession gratuite, l'emprise nécessaire (parcelles citées ci-dessus) à la réalisation du projet d'extension de la Résidence du Bignon.
- **DECIDE** que l'ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Société LES FOYERS.
- **DECIDE** que cette mise à disposition par cession gratuite sera établie en l'étude de Maître CLOSSAIS, notaire à St Pierre de Plesguen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Pleugueneuc toutes les pièces nécessaires à cet effet.

V. EXTENSION DE L'ÉCOLET ET ALSH : DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE (n°06-2013)

Vu la délibération n°07-2012 du 12 janvier 2012 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n°08-2012 du 02 février 2012 portant sur l'avant-projet sommaire des travaux d'extension de l'école publique et de la création de l'accueil de loisirs sans hébergement,
Vu la délibération n°16-2012 du 16 février 2012 portant sur l'avant-projet définitif des travaux d'extension de l'école publique et de la création de l'accueil de loisirs sans hébergement,
Vu la délibération n°83-2012 du 14 septembre 2012, validant les décisions de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix des choix des entreprises,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Député Monsieur François André lui a confirmé la possibilité d'obtenir une subvention parlementaire à hauteur de 30 000 € dans le cadre des Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention parlementaire auprès du Député Monsieur François André.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter la subvention à hauteur de 30 000 € pour les travaux de l'extension de l'école et ALSH au titre des Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (834 897.91€ HT)	Recettes
<ul style="list-style-type: none">- Travaux : 769 605.91 €- Honoraires (7 %) : 55 767 €- Missions SPS : 3 920 €- Contrôle technique : 5 605 €	<p style="text-align: center;">Recettes accordées</p> <ul style="list-style-type: none">- D.E.T.R : 207 703.22 €- ECOFAUR² : 100 000 €- FST (CG 35) : 73 674 € <p style="text-align: center;">Recettes sollicitées (en attente)</p> <ul style="list-style-type: none">- CAF 35 : 99 128 €- Subvention Assemblée Nationale : 30 000 €- Autofinancement : 324 392.69 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VI. CHANGEMENT DES PANNEAUX DES LIEUX DITS ET NUMEROTATION (n°07-2013)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le résultat de la consultation des entreprises dans le cadre du changement des panneaux dans tous les lieux-dits de la commune et de la numérotation. Trois devis ont été étudiés. Le devis de la société Self Signal répond favorablement tant sur le plan budgétaire qu'esthétique.

Le montant total s'élève à 9 600.27 TTC. La pose sera assurée par la Communauté de Communes.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le choix du devis de la société Self Signal pour un montant de 9600.27 TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VII. PRESENTATION DE L'OFFICE DES SPORTS BRETAGNE ROMANTIQUE (OSBR) – Michel VANNIER

L'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) est une association loi 1901 qui a été constituée à l'initiative du Conseil Général d'Ille et vilaine afin de créer une cohérence avec la politique sportive départementale et favoriser le lien entre les associations sportives du territoire de la Bretagne Romantique.

L'OSBR est composé à la fois des responsables d'associations sportives et des élus représentant les 21 communes adhérentes.

L'OSBR a établi un projet triennal de développement qu'il met en œuvre avec les clubs ; il se décline suivant les 5 axes suivants :

- Soutenir la formation des entraîneurs et des cadres bénévoles des clubs
- Favoriser le perfectionnement des licenciés des clubs, par l'intervention des éducateurs sportifs, par la mise en place de stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires
- Aider les enfants de 6, 7 et 8 ans à choisir leur sport, par les écoles multisports
- Conseiller les clubs et les collectivités
- Dynamiser la vie sportive du territoire communautaire

Pour réaliser ce projet, l'OSBR emploie 3 éducateurs sportifs qui œuvrent auprès des clubs en mettant en place des actions régulières :

- des stages de perfectionnement pour les jeunes licenciés.
- un stage multisports en Juillet pour les 11 – 17 ans.
- un stage de remise en forme fin Août
- des stages de formation pour les bénévoles.
- des suivis de formation pour les bénévoles pendant les entraînements
- des écoles multisports pour les 6,7 et 8 ans.
- une fête du sport
- des réunions thématiques sur l'engagement des jeunes

Le financement de l'OSBR est assuré par le soutien des collectivités : Conseil Général, Communauté des Communes de la Bretagne Romantique, des Communes, les associations adhérentes et les manifestations.

L'OSBR possède un site internet : <http://club.quomodo.com/osbr>

VIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Avancement des travaux RD 75
- Voirie : la commission voirie s'est réunie le 1^{er} février dernier et présente les tronçons à rénover :

Le Perquer-Clos Provost- une partie du Breil Caulnette-Le Bas Tertrais (vers le Clos Provost)-une partie de liaison entre Plesder et le Val.

Des estimations de ces travaux sont demandées au responsable voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

- Avancement des travaux Ecole et ALSH
- Avancement des travaux Les Jardins du Presbytère (inauguration des 6 logements au printemps)

Dates à retenir :

- Concert « Initial Big Band » le vendredi 15 février 2013 en partenariat avec le SIM et le Groupement des Parents d'Elèves.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.
La séance est levée à 21h40.

Vu le Maire,
Compte-rendu affiché le 11 février 2013